

Banques—Loi

C'est également un phénomène étrange de voir que le gouvernement fédéral se lie les mains de cette façon en déclarant qu'en aucun cas il n'envisagera au cours des dix prochaines années la possibilité de fonder une banque de la Couronne ayant une charte fédérale. Je dis cela parce que les ministres se sont souvent vantés de n'avoir pas d'idéologie pour ce qui est de l'établissement d'organismes de la Couronne. En fait, les libéraux ont nationalisé des secteurs complets de la vie économique. Le parti conservateur a fait exactement la même chose. Je ne puis m'empêcher de sourire quand j'entends mes amis conservateurs qui sont à ma droite s'opposer à toute intervention fédérale ou gouvernementale directe dans l'économie lorsqu'on sait que c'est un gouvernement conservateur qui a créé des organismes comme la Banque du Canada et la Société Radio-Canada.

C'est le gouvernement libéral qui a autorisé la mainmise sur la société de Havilland et qui a créé de nombreuses sociétés de la Couronne, de Polysar à Polymer et combien d'autres. Il nous dit maintenant que ce genre de libéralisme est mort et qu'on le remplace par une espèce de conservatisme préconisant une ligne plus dure et selon lequel il n'interviendra plus dans l'économie de cette façon. Ils disent cela malgré les nombreuses façons dont nos banques à charte desservent les usagers, si vraiment elles assurent les services qu'elles pourraient offrir aux petites entreprises, aux agriculteurs ou aux consommateurs d'un bout à l'autre du pays, si vraiment elles assurent les services qu'elles pourraient offrir aux pêcheurs du Canada de l'Atlantique, aux collectivités du grand Nord qui sont absolument isolées et dépourvues d'établissements financiers. Le gouvernement fédéral nous dit qu'il n'envisagera en aucun cas de créer un établissement à charte fédérale, du moins pendant la durée d'existence de la loi sur les banques. Vraiment, je ne vois pas pourquoi, si ce n'est par pur dogmatisme. Les ministres ne veulent même pas envisager de permettre aux provinces de créer des établissements financiers à elles, et ainsi de jouer un rôle important, un rôle actif dans la vie financière du pays, à l'instar de ce que font les Canadiens du centre depuis un siècle. Je ne comprends pas qu'il se lie les mains de la sorte, à une époque où tant de Canadiens remettent en question la qualité des services offerts par les grandes banques à charte.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me vois contraint d'intervenir ici, parce que tous les autres amendements que j'ai concernés plus que les interdictions de la loi. Cette dernière ne permet ni à l'État fédéral ni aux provinces de créer des banques par la procédure des lettres patentes. Voilà l'article qu'on veut modifier. Le but de l'amendement est de supprimer cette interdiction, alors que la loi comporte d'autres articles qui ont autorisé les gouvernements à participer à concurrence de 25 p. 100 au capital d'une banque en création. C'était là une novation, une sorte de faveur.

Il y a quelques années, il y a eu à Calgary la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. C'était avant que l'honorable John Turner ne quitte le gouvernement, donc vers 1973. Pour faire plaisir à M. David Lewis et au NPD en même temps qu'à M. David Barrett, premier ministre de Colombie-Britannique, le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré que la loi sur les banques serait un jour modifiée de façon à

permettre la création d'une banque à charte en Colombie-Britannique. Par la suite, mais à l'insu de M. Turner, le premier ministre a élargi de façon à permettre jusqu'aux prises de participation dans les banques à charte existantes.

[Français]

Une voix: Vous pourriez parler . . .

M. Lambert: Si quelque député ministériel veut participer au débat qu'il se lève lui aussi; il peut m'écouter, c'est un pays bilingue ici alors je vais parler de cette façon et si pour des raisons que moi je m'adresse à des gens à la télévision dans mon secteur du pays en anglais plutôt, alors écoutez c'est bien naturel. Mais d'un autre côté si le député veut bien que j'abuse du temps de la Chambre en répétant ce que je dis, ça va. Dans ce cas précis, et puisque je touche à un sujet qui est plutôt anglophone à ce moment-ci, je vais parler en anglais.

● (1740)

[Traduction]

Pour plaire à la Colombie-Britannique, on comptait lui permettre d'acheter une partie d'une banque existante, au grand effroi du ministre des Finances d'alors. Lorsqu'on présente le Livre blanc sur la législation bancaire, fort heureusement la raison l'avait emporté et nulle part on n'y faisait mention de la possibilité d'acheter une partie d'une banque existante. La chose s'explique du fait qu'à ce moment là le fonds du patrimoine aurait été créé. Il était manifeste que si la province de l'Alberta l'avait voulu elle aurait vraisemblablement pu prendre en main le contrôle de n'importe quelle banque au pays. Économiquement, pour toutes les raisons au monde—je n'ai pas à les répéter les ayant déjà versées au hansard lors de la constitution de la Banque de la Colombie-Britannique et par la suite—je m'oppose irrévocablement à ce qu'un gouvernement canadien tant fédéral que provincial, ait des intérêts dans une banque à charte.

D'après le bill à l'étude, les gouvernements sont autorisés au bout d'un certain temps à se porter acquéreur de 25 p. 100 des actions de nouvelles banques, mais non pas de banques existantes. Les gouvernements seraient même en meilleure posture que tous les autres actionnaires, privés, dont la participation maximale s'élève à 10 p. 100. Il y a conflit d'intérêt. Avec des avoirs aussi considérables, un gouvernement, en tant qu'actionnaire, pourrait nommer un ou plusieurs directeurs au conseil d'administration. A ce moment-là, le gouvernement aurait directement accès aux affaires de tous les clients de cette banque. Si la banque a des intérêts à l'extérieur de la province où elle est installée et qu'un client présente une demande pour financer l'expansion de son entreprise dans une autre province, les directeurs nommés par le gouvernement seraient mis au courant du fait qu'une entreprise se propose d'emprunter de l'argent à la banque pour s'établir dans une province autre que celle qui a des actions dans la banque en question. Ils auraient alors le loisir de réduire le crédit disponible pour cette initiative, ou encore, le gouvernement pourrait insister pour que l'expansion se fasse de préférence dans cette province en particulier à moins que l'entreprise ne puisse être implantée que dans la région qui produit une ressource ou une matière première.